



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 30 juin 2016
affiché ou publié le jeudi 30 juin 2016
identifiant de télétransmission 073-247300098-20160622-lmc1H17922H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H17922H1

n° 096-16

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

Objet : RD - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention relative au médiateur à intervenir entre La Sasson, Chambéry métropole, Grand Lac, Cœur de Savoie et la Co.RAL

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant la juridiction administrative, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 096-16

objet **RD - Organisation de l'accueil des gens du voyage pendant la période des grands passages - Approbation de la convention relative au médiateur à intervenir entre La Sasson, Chambéry métropole, Grand Lac, Cœur de Savoie et la Co.RAL**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole, dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat, participe à l'accueil occasionnel des grands passages, dans une logique de mutualisation avec les autres collectivités territoriales.

Chambéry métropole, par décision du Bureau du 26 novembre 2009, a approuvé à l'unanimité le principe d'une mutualisation CALB / Chambéry métropole d'un poste de médiateur, porté par l'association La Sasson, pour préparer l'organisation des rassemblements, selon une clé de répartition basée sur la population.

Le Conseil communautaire du 5 juin 2014 a ainsi approuvé une convention entre la CALB et Chambéry métropole et s'est engagé à travailler à une mutualisation élargie de ce poste avec Cœur de Savoie et la Communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL).

Pour l'année 2015, cette mutualisation s'est concrétisée avec la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Pour l'année 2016, la Communauté de communes de la Région d'Albertville a souhaité également adhérer à cette mutualisation.

Cet opérateur unique cofinancé par les intercommunalités est l'interlocuteur des groupes de grand passage et des collectivités, avec notamment la mise en place d'une procédure d'évacuation des installations illicites plus rapide et dissuasive.

Il est précisé que le médiateur assume ses missions en complémentarité de celles confiées au gestionnaire de l'aire de grand passage de La Ravoire (prestation assurée par Saint-Nabor Services).

La clé de répartition proposée entre les quatre collectivités est la suivante :

Collectivités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Chambéry métropole	130 121 hab.	16 744 €
Grand Lac	60 101 hab.	7 734 €
Cœur de Savoie	36 488 hab.	4 695 €
Co.RAL	45 275 hab.	5 827 €

Le montant prévisionnel de l'action pour l'année 2016 s'élève à 35 000 € maximum, soit 16 744 € maximum à la charge de Chambéry métropole.

Vu l'article 4 alinéa I-III des statuts de Chambéry métropole qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et plus particulièrement, concernant l'accueil occasionnel des grands rassemblements,

Vu la délibération n° 037-07 C du Conseil communautaire du 30 mars 2007 approuvant le principe d'accueil tournant des grands rassemblements et de mutualisation des coûts,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour l'accueil des gens du voyage,

Vu le budget 2016,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la participation de Chambéry métropole à la prise en charge du poste de médiateur recruté par l'association La Sasson pour l'année 2016 à hauteur de 16 744 € maximum, montant prévu au budget 2016,

Article 2 : **précise** que le montant de cette subvention sera ajusté en fonction des justificatifs fournis par l'association,

Article 3 : **précise** que cette somme sera versée à La Sasson selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant à la signature de la convention à intervenir,
- le versement du solde sera subordonné à la présentation avant le 31 décembre 2016 d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à négocier et signer la convention à venir liée à cette participation ainsi que toute autre pièce à intervenir,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin